

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Anney, le 12 juillet 2023

### La sécheresse s'accroît en Haute-Savoie

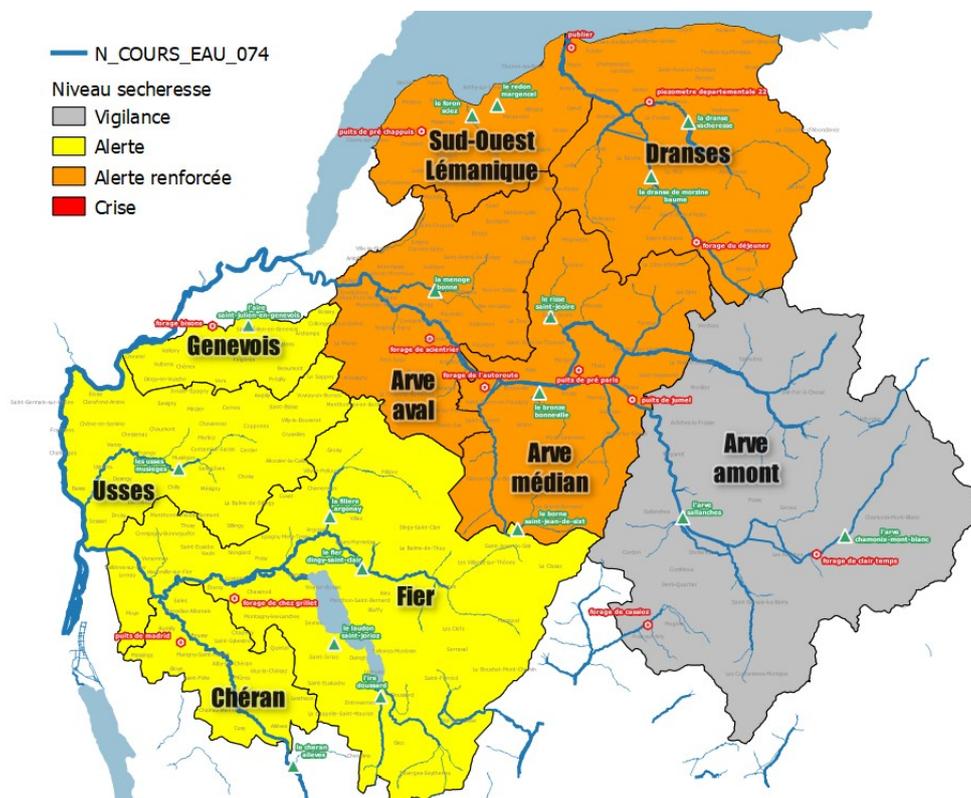
Après le passage en alerte le 27 juin dernier de tous les secteurs à l'exception de l'Arve Amont, la situation sur le département poursuit sa dégradation progressive. Malgré une remontée ponctuelle et aléatoire liée aux orages de fin juin qui ont produit des effets de courte durée, le niveau des débits des cours d'eau poursuit une baisse sous les seuils d'alerte qui est inégale d'un secteur à l'autre du département.

Le niveau des nappes phréatiques présente également une tendance à la baisse mais moins marquée. En parallèle, l'humidité des sols se dégrade. Elle présente un déficit compris entre 20 % et 40 % par rapport à la normale.

La hausse des températures et les faibles précipitations attendues d'ici la fin du mois de juillet risquent d'aggraver la situation.

**Ainsi, à compter de ce jour, compte tenu des prévisions météorologiques :**

- les secteurs des Dranses, du Sud-Ouest lémanique, de l'Arve aval et de l'Arve médian passent au niveau alerte renforcée (niveau 3/4) ;
- l'Arve amont passe en vigilance ;
- les secteurs des Usses, du Genevois, du Chéran et du Fier restent au niveau alerte (niveau 2/4). S'agissant du secteur du Chéran, le suivi est réalisé en lien avec la Savoie qui coordonne ce bassin interdépartemental.



**Préfecture de la Haute-Savoie  
Bureau de la représentation et  
de la communication de l'État**

Pour les secteurs placés en alerte renforcée (Dranses, Sud-Ouest lémanique, Arve aval et Arve médian), les principales mesures de restrictions d'usage qui s'appliquent sont :

## Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Usages d'agrément quelle que soit la ressource : eau potable, puits, forage, source privée (hors récupération eaux de pluie)

### ALERTE RENFORCÉE niveau 3/4



**Interdiction d'arroser  
les pelouses, les ronds-points,  
les espaces verts publics et privés,  
et les massifs fleuris**



**Interdiction d'arroser  
les potagers**  
Tolérance : arrosage manuel pied à pied  
de 20 h à 8 h  
Récupération des eaux de pluie à privilégier



**Interdiction de laver  
les véhicules**  
Ne pas laver hors stations professionnelles  
équipées de système à haute pression  
ou de recyclage



**Fermeture  
des fontaines publiques et privées**  
en circuit ouvert



**Interdiction de remplir ou vidanger  
les piscines privées...**  
sauf les piscines maçonnées lors de la première  
mise en service pour réception de travaux



**Activités industrielles  
et commerciales**  
Réduction de 50 % des volumes d'eau  
sauf exceptions



**Interdiction d'arroser  
les stades, les golfs...  
entre 8h et 20h**  
Pour les golfs :  
réduction de 60 % des volumes d'eau



**Interdiction de nettoyer  
les façades, toitures, trottoirs  
et autres surfaces imperméabilisées**



**Interdiction  
de l'irrigation par aspersion  
des cultures  
entre 9h et 20h**

Préfecture de la Haute-Savoie  
Bureau de la représentation et  
de la communication de l'État

Tél. : 04 50 33 60 58 – 06 78 05 98 53  
Courriel : [pref-communication@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-communication@haute-savoie.gouv.fr)  
@Prefet74 | [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

Pour les secteurs placés en alerte (Usses, Genevois, Chéran et Fier), les principales mesures de restrictions d'usage qui s'appliquent sont :

## Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Usages d'agrément quelle que soit la ressource : eau potable, puits, forage, source privée (hors récupération eaux de pluie)

### ALERTE niveau 2/4



**Interdiction d'arroser**  
les pelouses, les ronds-points,  
les espaces verts publics et privés,  
et les massifs fleuris  
de 8h à 20h



**Interdiction d'arroser**  
les potagers  
de 8h à 20h



**Interdiction de laver**  
les véhicules  
Ne pas laver hors stations professionnelles  
équipées de système à haute pression  
ou de recyclage



**Fermeture**  
des fontaines publiques et privées  
en circuit ouvert



**Interdiction de remplir ou vidanger**  
les piscines privées...  
sauf les piscines maçonnées lors de la première  
mise en service pour réception de travaux



**Activités industrielles**  
et commerciales  
Réduction de 25 % des volumes d'eau  
sauf exceptions



**Interdiction d'arroser**  
les stades, les golfs...  
entre 8h et 20h  
Pour les golfs :  
réduction de 30 % des volumes d'eau



**Interdiction de nettoyer**  
les façades, toitures, trottoirs  
et autres surfaces imperméabilisées



**Interdiction**  
de l'irrigation par aspersion  
des cultures  
entre 11h et 18h

Préfecture de la Haute-Savoie  
Bureau de la représentation et  
de la communication de l'État

Tél. : 04 50 33 60 58 – 06 78 05 98 53  
Courriel : [pref-communication@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-communication@haute-savoie.gouv.fr)  
@Prefet74 | [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

Ces mesures ne s'appliquent pas dans le cadre de la sécurité publique (lutte contre l'incendie en particulier).

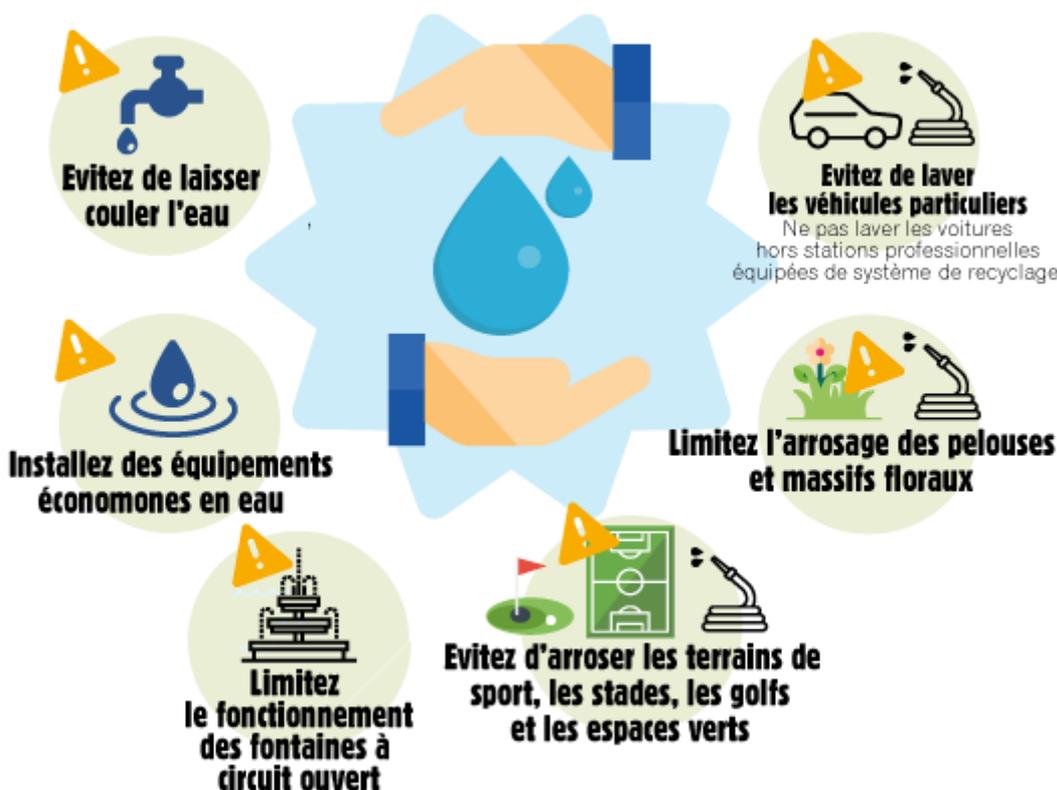
L'application de ces restrictions fera l'objet de contrôles réalisés par l'Office français de la biodiversité (OFB). Il est rappelé que toute infraction aux restrictions mises en place en matière de sécheresse constitue une contravention de 5<sup>ème</sup> classe, punie de 1 500 € d'amende pour les personnes physiques (7 500 € pour les personnes morales).

Vous pouvez consulter l'ensemble des mesures applicables sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie : <https://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevenir-le-risque-et-se-proteger/Eau/Secheresse>

Sur le secteur de l'Arve amont, placé en vigilance :



## Économisons l'eau !



Retrouvez l'ensemble des mesures prises sur le site internet des services de l'État de la Haute-Savoie  
[www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)



@Prefet74

Afin de contribuer à améliorer la situation sur le territoire, le préfet de la Haute-Savoie appelle l'ensemble des acteurs (particuliers, entreprises, et collectivités) à faire des efforts pour économiser l'eau.

En adaptant quelques gestes simples dans notre vie quotidienne, il est possible de réduire notre consommation d'eau et de retarder la mise en œuvre des mesures de restrictions.

**Préfecture de la Haute-Savoie  
Bureau de la représentation et  
de la communication de l'État**

Tél. : 04 50 33 60 58 – 06 78 05 98 53  
Courriel : [pref-communication@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-communication@haute-savoie.gouv.fr)  
@Prefet74 | [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie  
BP 2332  
74 034 ANNECY Cedex